Vulaines-sur-Seine

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte-rendu du Conseil municipal du 23 Octobre 2015

L'an deux mille quinze ; le vingt-trois octobre à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le dix-neuf octobre 2015 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 13 votants : 19	*Présents*	M. CHADAILLAT, maire. M. et Mmes ; SIGLER, AYMES, SAUSSIER, OTTO-BRUC, adjoints. M. et Mmes ; LEMOINE, MERLE, ENRICI, MESSAOUDI, FURKA, LARDRY, GODET, LARDRY, conseillers municipaux.
date de la convocation : 19 Octobre 2015	*Absents excusés*	Mme LECOQ pouvoir à M.AYMES Mme HANNY pouvoir à M.CHADAILLAT Mme TORBEY pouvoir à Mme OTTO-BRUC Mme YANNIC pouvoir à M.MERLE M.DOAZAN pouvoir à Mme GODET M.BALLAND pouvoir à M.SIGLER Mme GRANCHET pourvoir à Mme LARDRY
	Absents	Mme MATHE M. MONCOUQUT M. HOSCH
date d'affichage : 19 Octobre 2015	Secrétaire de séance : Mme LARDRY	

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h12.
Arrivée de Monsieur FURKA à 20h15.

BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été évoqué lors du dernier Conseil municipal, que le cimetière communal est presque complet.

Un plan à long terme a donc été programmé.

Avec la délibération prise en septembre, il sera possible, à compter du mois de juillet 2016, procéder au relevage des tombes sans concession.

Il faudra ensuite, mais cette procédure est encore plus encadrée, procéder au relevage des tombes dont les concessions n'ont pas été renouvelées.

Une extension du cimetière est également prévue en deux phases :

- Une première extension, à l'arrière du cimetière existant, permettant de créer environ 80 emplacements.
- Puis une extension sur le terrain jouxtant le cimetière à l'est.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a également fait procéder à la mise en place d'un ossuaire.

En effet, obligation est faite de tenir libre, un nombre de concessions équivalent à 5 fois la moyenne des décès annuels. A Vulaines, on compte environ 25 décès par an, il faut donc 100 places libres ou en projet.

Il faut donc accélérer ce calendrier car le cimetière actuel affiche aujourd'hui, déjà complet.

Monsieur le Maire propose donc d'ouvrir, dès à présent, les crédits nécessaires pour la première extension qui viendra créer dès maintenant, environ 80 emplacements.

Le devis se monte à 40 000 €.

Il convient d'effectuer un virement de crédit de 45000 € pour tenir compte des aléas de chantier éventuels.

Les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 23, construction, étant donné qu'il n'a pas été possible de réaliser cette année les travaux du théâtre en raison des procédures judiciaires en cours. Le compte 23 sera réduit de 45000 € afin de voter, comme l'impose la loi, une décision modificative à l'équilibre.

Au sujet du théâtre, Monsieur le Maire rappelle que celui-ci est malheureusement fermé pour cause de procédure judiciaire en cours. La ville attend du tribunal qu'il désigne un expert. C'est ensuite que l'on pourra obtenir de cet expert, une fois les investigations suffisamment engagées, l'autorisation de procéder aux travaux prévus pour sa réouverture.

Engager ces travaux actuellement ferait courir un double risque :

• D'une part, celui de voir l'expertise tant attendue compromise par les travaux effectués qui pourraient par exemple, venir masquer des malfaçons existantes.

• Et surtout, nous ne connaissons pas encore l'ampleur des désordres qui affectent le bâtiment et qui, s'ils s'avéraient plus importants que ce que nous pensons (remise en cause de la structure, par exemple), contraindraient peut-être à prendre une décision plus radicale.

Néanmoins, Monsieur le Maire précise qu'il faut rester optimiste et qu'il proposera, pour le budget 2016, de réinscrire en dépense, les travaux prévus pour la réouverture du théâtre, et en recettes le report des subventions obtenues (33 800 €) au titre de la DETR.

Monsieur le Maire propose enfin, de régulariser en section de fonctionnement, le versement de la subvention 2014 pour l'amicale des sapeurs-pompiers. En effet, faute d'avoir transmis leur RIB, cette subvention prévue en 2014, n'a pu être versée qu'au début de l'année 2015. Une inscription budgétaire est nécessaire pour régulariser cela.

Monsieur le Maire précise que la commission finances, réunie le 21 octobre, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide, à l'unanimité ;

D'adopter la décision modificative n° 1 suivante :

FONCTIONNEMENT				
chapitre	*article*	*Libellé*	*dépenses*	*recettes*
65	6574	Subvention aux associations	+ 288,00 €	-
65	6558	Autres contributions obligatoires	- 288,00 €	-
		total	0,00 €	-
INVESTISSEMENT				
chapitre	*article*	*Libellé*	*dépenses*	*Recettes*
21	2116	Cimetière	+ 45 000,00 €	-
23	2313	Construction	-45 000,00 €	-
		total	0,00 €	-

RECENSEMENT 2016 – désignation du coordonnateur

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population, qui avait lieu tous les 7 ans environ, est assuré chaque année depuis 2004 par séries, suivant la taille des communes.

Ainsi, dans les grandes villes, on recense tous les ans, par secteurs ou catégories.

Dans les communes de moins de 10 000 habitants, l'enquête a lieu tous les cinq ans, suivant un calendrier défini par l'INSEE.

En 2016, Vulaines fait partie des communes à recenser.

Monsieur le Maire précise qu'il tient vraiment à ce que ce travail soit fait avec la plus grande attention, car il est très important.

Le recensement permet par exemple, de déterminer la population légale de la commune et donc, les dotations de l'Etat. C'est aussi et surtout, un état précis de la population, son évolution, ses besoins, des renseignements importants sur les entreprises, le tissu économique, le logement, etc.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil à en parler le plus possible autour d'eux, car on sait que certains habitants peuvent être réticents pour se faire recenser.

Il n'y a pourtant aucune conséquence pour les citoyens, le traitement des données reste strictement confidentiel puis, extrait sous forme de données statistiques anonymes. Les agents recenseurs sont soumis au secret professionnel.

C'est à la ville qu'il revient d'organiser les opérations de recensement sous la conduite de l'INSEE, et avec une dotation spécifique.

Monsieur le Maire propose de créer, dans un premier temps, le poste de coordonnateur : cette personne aura pour mission de superviser, encadrer et contrôler le travail des agents recenseurs qui iront sur le terrain à la rencontre des habitants.

Monsieur le Maire précise qu'il a choisi d'exercer cette mission, notamment pour deux raisons :

- La première, par souci d'économies, car il ne sera pas rémunéré et renonce d'ores et déjà à toute indemnité concernant cette mission. Cela permettra de rémunérer correctement les agents recenseurs et surtout, de rester dans l'enveloppe allouée par l'INSEE, sans la dépasser et donc, sans coût pour la ville.
- - La seconde pour les raisons évoquées précédemment, vu l'importance de ces opérations, Monsieur le Maire précise qu'il est important également, que ce soit le maire en personne qui garantisse et organise le recensement.

Il rappelle que c'est le Conseil qui créée les postes, par délibération, et le maire qui pourvoit aux recrutements, par

arrêté.

Monsieur le Maire indique que la collecte aura lieu du 21 janvier 2016 au 20 février 2016. Les agents recenseurs seront munis d'une carte officielle et n'ont pas le droit d'entrer au domicile des habitants. Ceux-ci peuvent ensuite, transmettre leur formulaire à l'agent recenseur, ou par internet à l'aide d'un mot de passe fourni par l'agent. Celui-ci est informé que les données ont été transmises, sans en connaître le contenu.

Le Conseil Municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité ;

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

MARCHES PUBLICS – adhésion au groupement d'achat Seine et Châteaux

Les communautés de communes Entre Seine et Forêt et Vallées et Châteaux ont mis en place depuis très longtemps, un groupement d'achats. Le principe consiste à négocier, en préalable aux différents marchés publics conclus par les villes, des accords économiques, notamment pour s'assurer de tarifs plus compétitifs.

Le groupement permet également de mutualiser les procédures de commande publique, plutôt que chaque ville rédige ses marchés , ce qui permet de gagner du temps sur le travail des agents quand on connaît la complexité que représente la mise en place d'un marché.

Le principe du groupement est déjà utilisé pour les marchés suivants : vérifications des VMC, vérifications des équipements sportifs et jeux, vérification des installations gaz, incendies, etc.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'adhésion au groupement sur le principe, étant entendu qu'ensuite, nous aurons le choix de nous positionner ou non sur les marchés au cas par cas, et s'ils sont intéressants pour la ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'adhésion à un groupement d'achats « Seine et Châteaux » dont les membres fondateurs sont les Communautés de Communes « Entre Seine et Forêt » et « Vallées et Châteaux ».

Autorise le Maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

PERSONNEL COMMUNAL – attribution de chèques cadeaux pour Noël au titre de l'action sociale

La ville offre chaque année, un cadeau aux agents à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il s'agissait l'an passé d'un coffret garni, un peu comme pour les personnes âgées.

Ce principe est pourtant limite si l'on se réfère aux législations sociales et fiscales : il s'agit d'un avantage en nature, même si la valeur est très faible.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a proposé de le remplacer par un chèque cadeau d'un montant de 25,00€.

Cela permettra de se conformer strictement aux directives de l'URSSAF, puisque la loi autorise un employeur public à verser des prestations de ce type au titre des œuvres sociales, à condition qu'il s'agisse d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de Noël.

Ce chèque cadeau permet à chaque agent de choisir ce qui lui fait le plus plaisir.

La commission finances, réunie le 21 octobre, a émis un avis favorable sur ce principe, mais a proposé de porter le montant du chèque cadeau à 50,00 € par agent.

Monsieur le Maire propose donc, d'attribuer un chèque cadeau pour Noël aux agents de la ville, d'un montant de 50€ et précise, qu'il n'en sera peut-être pas ainsi tous les ans, le montant du chèque, voire son attribution étant fonction de la manière de servir de l'ensemble des agents

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de distribuer 50 euros de chèques cadeaux au mois de novembre de chaque année aux agents titulaires toujours présents dans la collectivité au 1er novembre de l'année en cours et aux agents non titulaires qui justifient de six mois de travail sans interruption entre le 1er janvier de l'année et le 1er novembre de l'année en cours.

PRECISE que les agents non titulaires qui n'ont eu que quelques jours d'interruption de contrats pourront bénéficier des chèques cadeaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MANDE Monsieur le Maire aux fins de prendre toutes mesures nécessaires en vue d'appliquer la présente délibération.

ELECTIONS – indemnisation des travaux supplémentaires réalisés par les agents

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre prochains.

A cette occasion, Monsieur le Maire indique que les agents de la ville vont être sollicités et propose d'adopter une délibération qui encadre leur rémunération sur la base du régime des heures supplémentaires (les fameuses IHTS), pour les agents de catégorie C et B, et sous la forme de l'indemnité compensatrice pour élections pour les agents de catégorie A.

Il s'agit d'une mise à jour des dispositions statutaires sous la forme d'une seule et unique délibération.

Monsieur le Maire précise également que l'organisation des scrutins est elle aussi, compensée par une dotation de l'Etat.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière Grade

Administrative Attaché

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 8.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Les agents employés à temps non complet percevront des IHTS rémunérées en heures complémentaires basées sur le traitement, sans majoration de dimanche ou de nuit dans la limite de la durée légale du travail. Au-delà, les agents à temps non complet percevront des IHTS selon les mêmes conditions que les agents à temps complet.

Attributions individuelles

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er décembre 2015.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Point sur l'exécution budgétaire

Monsieur le Maire indique que, au 20 octobre, environ 75 % des crédits ouverts au titre de la section de fonctionnement pour les chapitres 011 – Charges à caractère général et 012 – charges de personnel ont été consommés.

Sur le plan de l'investissement, sans compter le cimetière, 68% des travaux prévus au budget sont réalisés.

Cela signifie concrètement que le plan d'économie continue d'être suivi quotidiennement.

En effet, à cette époque, environ 85% des crédits votés sont généralement consommés.

Monsieur le Maire ajoute que cette maîtrise des dépenses est le fruit des efforts quotidiens des agents et de toute l'équipe municipale. Il rappelle que la ville a connu une situation très critique et était, au début de l'année 2014, sous la surveillance des services de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que la bonne maîtrise des charges de fonctionnement devrait permettre de dégager en 2016, des crédits pour l'investissement dans le même ordre de grandeur que pour 2015, soit plus de 400 000 €.

Monsieur le Maire remercie vivement l'adjoint en charges de finances, Laurent Sigler, et tous les adjoints qui ont joué le jeu en diminuant leur consommation de crédits.

Travaux / Investissements 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan de rénovation des voiries va se poursuivre, malgré l'interruption du chantier de la rue des Vazanniers qui ne pourra être repris qu'au printemps.

Il est envisagé, pour l'année prochaine, la réfection de la rue de la République, ainsi que le traitement de la vitesse route d'Héricy et dans le haut de la rue Riché.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris l'attache du Président du Conseil départemental, et de la Conseillère du canton, qui lui ont confirmé leur soutien et notamment, le maintien de la subvention de 50% au titre du contrat triennal.

Ce plan va s'intensifier en 2017 avec, notamment, la requalification complète de la route d'Héricy liée à l'ouverture du collège.

Communication

Le nouveau numéro de La Trompette vient d'être distribué. Le prochain numéro sera édité au mois de janvier. Monsieur le Maire indique que le bulletin reprend un rythme de parution régulier comme il s'y était engagé car il est très important de rendre compte de l'action de la municipalité à la population.

Il remercie Michaël Aymes pour le travail accompli et en profite pour rappeler que les pages sont ouvertes notamment aux associations : il ne faut pas hésiter à lui transmettre les sujets et propositions d'articles.

Monsieur le maire annonce qu'il organisera une réunion publique dès le début de l'année prochaine, c'est-à-dire le 6 février 2015.

Plan local d'urbanisme

La première étape vient de se conclure : il s'agit du PADD, le Plan d'aménagement et de développement durable.

Dès qu'il aura été validé par les services de l'Etat, il sera présenté au Conseil municipal, puis à la population lors d'une réunion publique spécifique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document qui définit un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que les élus seront très vigilants dans la construction du prochain document d'urbanisme pour que le caractère du village soit préservé.

Une fois que ce PADD aura été validé, le PLU sera arrêté par une délibération du Conseil municipal qui fera le point de la concertation menée.

Il y aura ensuite une nouvelle étape de concertation avec la population qui prendra la forme d'une enquête publique où chacun pourra s'exprimer auprès d'un commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin est encore long, et que la municipalité conduit ce dossier très important dans la concertation et en toute transparence sous la houlette de Yohan Saussier, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme.

Intercommunalité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Préfet vient de communiquer son schéma de coopération

intercommunale. Il souhaite la fusion des communautés de communes constituant le SCOT de Fontainebleau c'est-à-dire : Entre Seine et Forêt, Pays de Seine, Pays de Fontainebleau, Terres du Gâtinais et Pays de Bière, c'est-à-dire, 35 communes représentant 73 000 habitants.

Monsieur le maire donne lecture des motifs avancés par le Préfet :

« Ce périmètre coïncide avec celui du SCOT approuvé de Fontainebleau et sa région (moins Villiers-en-Bière et Villiers-sous-Grez). Les cinq

EPCI ont instauré une gouvernance et construit un projet de territoire avec une vision commune à l'horizon 2030.

Les élus du secteur ont cependant envisagé d'autres formes de regroupement.

Ainsi, les CC « Entre Seine-et-Forêt » et « Pays de Seine » ont souhaité fusionner, ce qui leur permettrait d'atteindre le seuil de 15 000 habitants.

Toutefois, si ces deux CC ont des liens (par exemple, par le partage de certaines installations sportives), elles appartiennent à des bassins de vie différents (la CC « Entre Seine-et-Forêt » étant tournée vers Fontainebleau alors que la CC « Pays de Seine » appartient au bassin de vie de Bois-le-Roi). Par ailleurs, les deux CC ont des liens étroits avec le pôle de Fontainebleau-Avon dont elles partagent les problématiques environnementales et paysagères. Enfin, le conseil municipal de la commune de Fontaine-le-Port a délibéré pour faire part de son souhait d'intégrer la CC « Vallées et Châteaux », CC avec laquelle la commune partage des syndicats et un projet de territoire, orienté sur le développement des services à la population (petite enfance, aide à domicile, déploiement des réseaux de transport, de la fibre numérique...), ce qui créerait une discontinuité territoriale.

Par ailleurs, plusieurs communes de « Terres du Gâtinais » ou « Pays de Bière » avaient envisagé de rejoindre la CC « Deux Vallées », dont le siège est à Milly-la-Forêt, en Essonne. Cependant, plusieurs de ces communes, notamment celles de l'est, partagent un patrimoine naturel et paysager avec la forêt de Fontainebleau, qui contribue à forger une identité commune. Les deux CC sont, en l'absence de pôle urbain affirmé sur leur territoire, globalement dépendantes des pôles de Melun, Fontainebleau ou Nemours, mais l'accessibilité à Fontainebleau est plus aisée (RD 637, 607, 152)

Ces différentes observations ont conduit à privilégier le projet d'un grand pôle autour de Fontainebleau, dont le périmètre se superpose presque entièrement à celui du SCOT, plutôt qu'un éclatement du territoire. Le futur EPCI pourrait se constituer en communauté d'agglomération, ce qui lui permettrait, au regard de compétences plus grandes, de disposer de ressources supérieures (notamment en matière de DGF). »

Monsieur le Maire précise que le Conseil sera amené à donner un avis sur ce schéma et que la séance se tiendra, impérativement le 10 décembre prochain pour tenir compte des délais imposés par les textes

D'ici là, une rencontre des 6 maires concernés par un regroupement des communautés Entre Seine et Forêt et Pays de Seine sera organisée. En effet, si la commune de Fontaine-le-Port confirme son souhait de quitter la CC du Pays de Seine, la continuité territoriale entre les CC Pays de Seine et Entre Seine et Forêt sera rompue.

Monsieur le Maire conclue en affirmant qu'il ne souhaite pas que Vulaines soit noyée dans une grande intercommunalité, qui plus est avec Fontainebleau et encore moins qu'elle devienne un petit pion ou la poubelle des autres. Il précise qu'il faut se battre pour se faire entendre et qu'il n'hésitera pas à prendre ses responsabilités.

Questions des membres du Conseil

Monsieur Lemoine demande ce que va devenir le lieu de rassemblement cultuel. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'informations récentes à ce jour. Il précise qu'aucun permis de construire n'a été délivré et qu'il a saisi le procureur pour infraction au code de l'urbanisme au regard des implantations réalisées

Agenda

31 octobre 2015
Halloween

Organisé par l'association des parents d'élèves de Vulaines, l'APEEV

Monsieur le Maire remercie au nom du Conseil, l'association pour cette initiative qui représente beaucoup de travail, notamment Mme Harisson

Au programme, le traditionnel défilé en porte à porte à la quête de bonbons, ce sera à partir de 15h en 3 points du village. Préparez vos paniers pour accueillir les monstres comme il se doit.

Ensuite, tout le monde se regrouper à 16h30 salle Guy Cresson.

11 novembre 2015
Commémoration de l'armistice 14-18

Moment de recueillement très important, RV à 11h au cimetière

11h30 : cérémonie au Monument aux Morts

27 novembre 2015
Repas dansant pour les seniors

La ville offre un repas pour les aînés à partir de 65 ans. Notez également que le colis de Noël a été étendu par le CCAS aux aînés à partir de 75 ans et non plus 80 ans. La ville accentue son effort de solidarités envers ses aînés.

28 et 29 novembre 2015
Exposition de photographies

« Au plus près de la nature » à la salle Guy Cresson : Nicolas Ruehl, Joseph Piacentino et moi-même

6 et 13 décembre 2015
Elections régionales

5 décembre 2015
Animations de Noël

Avec lancement des illuminations : retraite aux flambeaux, animations, vin chaud etc.

10 décembre 2015
Conseil municipal

9 janvier 2015
Vœux du Maire et du Conseil municipal

6 février 2016
Réunion publique

Point général sur les finances, les réalisations et les projets

Les membres du Conseil municipal sont invités à poser des questions.
L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.

Le Maire,

MAIRIE DE VULAINES-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)

Patrick Chadaillat

Le secrétaire de séance,

Denise Lardry